

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION PAR DISCIPLINE DES PROMOTIONS INTERNES DANS LE CORPS DES
PROFESSEURS DES UNIVERSITES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 4 AVRIL 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du Directoire en date du 26 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 31 mars 2025 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de cette délibération est de déterminer la répartition par discipline des promotions internes dans le corps des professeurs des universités au titre de la campagne 2025.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter, au titre de la campagne 2025, la répartition par discipline des 10 promotions internes dans le corps des Professeurs suivante :

- Section 05 (Sciences économiques) : 1 promotion
- Section 16 (Psychologie) et section 19 (Sociologie, démographie) : 1 promotion
- Section 27 (Informatique) : 1 promotion
- Section 29 (Constituants élémentaires) : 1 promotion
- Section 35 (Structure et évolution de la terre et des autres planètes) et section 37 (Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement) : 1 promotion
- Section 65 (Biologie cellulaire) : 1 promotion
- Section 69 (Neurosciences) : 1 promotion
- Section 70 (Sciences de l'éducation) : 1 promotion
- Section 86 (Sciences du médicament) : 1 promotion
- Section 87 (Sciences biologiques pharmaceutiques) : 1 promotion

Membres en exercice : 41
Votes : 26
Pour : 16
Contre : 1
Abstentions : 9

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 4 avril 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20250404_01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*